

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4764**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition, pour classement dans le domaine public, d'un terrain nu, en état de voirie, situé rue Jean Bertin et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Gobba Vitrage

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4764**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition, pour classement dans le domaine public, d'un terrain nu, en état de voirie, situé rue Jean Bertin et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Gobba Vitrage**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie à Villeurbanne, il est envisagé l'incorporation de la rue Jean Bertin, voie privée, dans le domaine public de voirie communautaire pour permettre le raccordement de cette dernière à la rue Legay prolongée, figurant sous emplacement réservé de voirie (ER n° 97) au plan local d'urbanisme (PLU).

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 1 230 mètres carrés, cadastrée CB 12.

Cette parcelle de terrain, appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Gobba Vitrage, constitue pour partie l'assiette de la voie.

Aussi, aux termes du compromis, la SAS Gobba Vitrage céderait ladite parcelle de terrain au prix de 24 600 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon pour un montant de 24 600 €, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 1 230 mètres carrés, cadastrée CB 12, située rue Jean Bertin à Villeurbanne et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Gobba Vitrage dans le cadre de l'incorporation de ladite rue, voie privée dans le domaine public de voirie communautaire à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 601 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2013 - compte 6015 - fonction 824, pour un montant de 24 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.